

ARRETE MINISTERIEL du 20 juillet 2006 portant nomination du secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et portant nomination du chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française.

Par arrêté du ministre de l'outre-mer en date du 20 juillet 2006, M. Michel Sallenave, sous-préfet en position hors cadre, est nommé secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française et chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française.

CONVENTION de financement n° 4-06 TG du 4 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), représenté par son président M. Teina Mareura,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Système d'alerte des Tuamotu-Gambier Fa'ara", décrite ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- acquisition de sirènes fixes à 2 diffuseurs, télécommande Immarsat, en alimentation solaire de 2 modules 80 WQ batterie 24 V/230 Ah, de sirènes portables 12 V Furuno HL-3000 avec haut-parleur ventouse, téléphones satellitaires Immarsat Mini-m Nera + valise étanche et installation du matériel pour les 25 îles habitées répertoriées, dont le coût est estimé à 522 617,98 €, soit 62 364 914 F CFP.

Un avenant à la présente convention de financement sera établi dès lors que des autorisations d'engagements complémentaires seront déléguées.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Etat (Eqt. cmne) (41,21 %)	215 378,51 € 25 701 493 F CFP
- Etat (DGE) (58,79 %)	307 239,47 € 36 663 421 F CFP
<i>Total</i>	<i>522 617,98 € 62 364 914 F CFP</i>

CONVENTION de financement n° 13-06 du 28 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Teva I Uta, représentée par son maire M. Victor Doom,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Teva I Uta pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension du cimetière communal sis à Mataiea", décrite ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser les études et les travaux de terrassement devant permettre l'extension du cimetière actuel vers la montagne sur une surface de plus de 4 000 mètres carrés.

Le coût total de cette opération est estimé à 338 216,80 €, soit 40 360 000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- part de la commune (5 %)	16 910,84 € 2 018 000 F CFP
- part de l'Etat (50 %)	169 108,40 € 20 180 000 F CFP
- part du pays (45 %)	152 197,56 € 18 162 000 F CFP
<i>Coût total de l'opération</i>	<i>338 216,80 € 40 360 000 F CFP</i>